

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le jeudi 29 août 2024 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

**Sont présents :**

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)  
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)  
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Sont aussi présents:**

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Krystelle Walh, agente aux communications (remplacement)  
M. Denis Plouffe, chef de service - Entretien, routes et infrastructures  
M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 29 AOÛT 2024**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Mégane Grondin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 7.2 Fin de la période probatoire et permanence de M. Jonathan Léveillé à titre de chef aux opérations - Service des incendies et des premiers répondants
  - 7.3 Entérinement de la démission de l'employé # 1625 à titre de journalier temporaire - Service des travaux publics
  - 7.4 Entérinement de la démission de l'employé # 1741 à titre d'agent aux communications
  - 7.5 Entérinement de la démission de l'employé # 1744 à titre de pompier - Service des incendies et des premiers répondants
  - 7.6 Entérinement de la fin d'emploi de l'employée # 1754

## Le 29 août 2024

- 7.7 Entérinement de la signature de la transaction reçue - quittance dans le dossier d'un employé
- 7.8 Points d'information - Tableau des embauches et mouvement de main d'oeuvre et organigramme à jour
- 8. **FINANCES**
  - 8.1 Adoption des comptes payés au 19 août 2024
  - 8.2 Adoption des comptes à payer au 21 août 2024
  - 8.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024
  - 8.4 Nomination d'un officier pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024
  - 8.5 Intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et résiduelle et par secteurs
- 9. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 9.1 Résolution approuvant la demande d'aide financière proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération - Chemin Fleming (dossier no XGY48723 - GDM - 20221025-010) et abrogation des résolutions numéros 2022-MC-294 et 2023-MC-247
  - 9.2 Résolution approuvant la demande d'aide financière proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération - Ponceaux sur le chemin Saint-Amour (dossier no KZG93372 -GDM-20210611-31) et abrogation des résolutions numéros 2021-MC-128 et 2022-MC-247
  - 9.3 Résolution approuvant la demande d'aide financière proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération - Montée Saint-Amour phase 2 (dossier no QNQ64966, GDM-20221025-010) et abrogation de la résolution numéro 2022-MC-295
  - 9.4 Résolution approuvant la demande d'aide financière proposée par le ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement et sécurisation - Chemin Townline
  - 9.5 Acceptation de l'aide financière pour Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Dossier JZC43466 - 82020 (7) 20240429-001 - Rues de Chamonix Est, du Commandeur et d'Oslo
  - 9.6 Entérinement de l'avenant au contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60

**Le 29 août 2024**

- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 Demande de dérogation mineure - Agrandissement du bâtiment principal résidentiel - 23, chemin Vigneault - Lot 4 074 391 - Dossier 2024-20014
  - 11.2 Demande de dérogation mineure - Aménagement d'une piscine hors terre en cour avant - 75, rue du Domaine-Champêtre - Lot 2 931 475 - Dossier 2024-20020
  - 11.3 Avis de motion - Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24 remplaçant le règlement numéro 273-05
  - 11.4 Adoption du projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24 remplaçant le règlement numéro 273-05
  - 11.5 Nomination de M. Vincent Gendron Rossignol à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
  - 16.1 Demande de commandite pour la 6e édition de la journée bénéfique au profit de la Maison des Collines au restaurant le Vieux Duluth de Hull - Mercredi 11 octobre 2024
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024**

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) fait lecture des questions reçues.

**M. Denis Durand - Cantley c. PGQ Dossier 6235-53**

« Qu'est-il advenu de cette contestation et quel est le montant d'honoraires et autres qui furent déboursés pour cette contestation ? »

**Le 29 août 2024**

**Réponse écrite de M. Stéphane Parent - 12 juillet 2024**

Le montant payé pour les frais d'avocats car nous sommes représentés par Me Rino Soucy chez DHC avocats, dans le présent dossier sont de 14 933,85 \$ et ce, depuis le 20 juin 2022.

Actuellement il y a eu le 18 mai 2023 mon (Stéphane Parent) interrogatoire préalable à l'instruction de la part de la défense (CMQ).

Le processus de la Cour:

Les auditions sont prévues les 3 et 4 décembre 2024.

**Demande citoyens - Juillet 2024**

Suite au dernier conseil, un citoyen a demandé que l'on donne plus d'information sur les points à l'ordre du jour. Quelle est la vision du conseil?

Les élus municipaux conservent le statu quo.

**Mme Anuradha Dugal et Michael Hind**

Bonjour,

Nous aimerions soumettre cette question pour la session ordinaire du conseil municipal du 29 août.

Nous avons prévu faire des travaux d'agrandissement et rénovation sur notre propriété au 43 rue du rivage dans le district des monts. Le permis a été refusé parce que le droit d'accès à notre terrain n'est pas un chemin public considéré carrossable et sécuritaire.

Nous avons reçu l'information qu'un chemin municipal est en considération dans ce secteur et nous sommes entièrement d'accord avec la construction de ce chemin qui rendrait nos projets d'amélioration accessibles et rentables.

Alors notre question- est-il possible d'approuver la construction de ce chemin dans les meilleurs délais et quelle sont les étapes pour approuver ce chemin.

Merci,

Anuradha Dugal et Michael Hind

**Point 3.            2024-MC-181            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 29 AOÛT 2024**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 29 août 2024

Point 4.1      2024-MC-182      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.      DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.      GREFFE

Point 7.1      2024-MC-183      FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME MÉGANE GRONDIN À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-009 adoptée le 16 janvier 2024, le conseil acceptait la démission de Mme Marie-Josée Casaubon à titre directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Mégane Grondin, responsable de l'urbanisme et du développement durable, d'assurer les fonctions reliées au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE);

CONSIDÉRANT les efforts déployés par celle-ci dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 11 août 2021 à titre de responsable de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-011 adoptée le 16 janvier 2024, le conseil modifiait la structure organisationnelle et y nommait Mme Mégane Grondin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, confirme la fin de la période probatoire et permanence de Mme Mégane Grondin à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), et ce, en date du 29 août 2024, le tout selon le contrat d'engagement convenu entre les parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 29 août 2024

Point 7.2      2024-MC-184      FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. JONATHAN LÉVEILLÉE À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-069 adoptée le 9 février 2009, le conseil autorisait l'embauche de pompiers dans le secteur du Mont des Cascades et que M. Jonathan Léveillé occupe cette fonction depuis avril 2009;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de chef aux opérations du 13 au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la performance de M. Jonathan Léveillé à l'entrevue, qu'il satisfait aux procédures de dotation et que son profil correspond aux responsabilités du poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-011 adoptée le 16 janvier 2024, le conseil modifiait la structure organisationnelle et y nommait M. Jonathan Léveillé à titre de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur au Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, confirme la fin de la période probatoire et permanence de M. Jonathan Léveillé à titre de chef aux opérations au sein du Service des incendies et premiers répondants, et ce, en date du 29 août 2024, le tout selon le contrat d'engagement convenu entre les parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3      2024-MC-185      ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1625 À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-343 adoptée le 14 septembre 2021, le conseil autorisait l'embauche de M. Cédric Chénier à titre de journalier temporaire - Liste d'admissibilité au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juillet 2024, M. Cédric Chénier remettait sa démission à titre de journalier, et ce, en date du 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Plouffe, chef de service - Entretien routes et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

**Le 29 août 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Denis Ploufe, chef de service - Entretien routes et infrastructures, entérine la démission de M. Cédric Chénier, et ce, en date du 18 juillet 2024;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4      2024-MC-186      ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1741 À TITRE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-050 adoptée le 12 mars 2024, le conseil autorisait l'embauche de M. Kohl Lavoie-McGoey à titre d'agent aux communications à raison de 21 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2024, M. Kohl Lavoie-McGoey remettait sa démission à titre d'agent aux communications, et ce, en date du 23 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, entérine la démission de M. Kohl Lavoie-McGoey, et ce, en date du 23 août 2024;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5      2024-MC-187      ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1744 À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Marc-Antoine Noël à titre de pompier le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2024, le Service des incendies et des premiers répondants nous informait que M. Marc-Antoine Noël avait quitté son poste de pompier;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 29 août 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, entérine la démission de M. Marc-Antoine Noël, et ce, en date du 15 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6      2024-MC-188      ENTÉRINEMENT DE LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 1754**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-090 adoptée le 14 mai 2024, le conseil autorisait l'embauche de l'employée # 1754 à titre de chargée de projets au développement et au lotissement au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs faits et circonstances entourant la performance au travail et l'assiduité de l'employée sont survenus depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QU'une lettre informant l'employée de sa fin de probation et d'emploi a été envoyée en date du 16 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Mégane Grondin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Mégane Grondin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et de Me Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines, entérine la fin d'emploi de l'employée # 1754 à titre de chargée de projets au développement et au lotissement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, en date du 16 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.7      2024-MC-189      ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE LA TRANSACTION REÇU - QUITTANCE DANS LE DOSSIER D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley, le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) et d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente constitue un règlement complet entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'entériner la transaction reçu - quittance en date du 25 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

## Le 29 août 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la transaction reçu - quittance relativement à l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley, le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley et d'un employé, le 25 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

### Point 7.8

## POINTS D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBauchES ET MOUVEMENT DE MAIN D'OEUVRE ET ORGANIGRAMME À JOUR

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PPT (2024-08-03) Coûts blancs - 916 h - Coûts bleus - 1648 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Départ au comité général DU conseil	Date effective	Autres
<b>FINANCES</b>													
Lapierre Jocelyne	# 1752	2024-04-15	Derrick Murphy Directeur finances	Commiss-receptionniste	C20240201	Coûts blancs	Permanent	Jessika Beauregard	X	350.00	2024-05-14		
Payette Marie Éliane	# 1750	2024-04-08	Derrick Murphy Directeur finances	Technicienne comptabilité	C20240105	Coûts blancs	Permanent	Nathalie Brunet	X	315.00	2024-05-14		
<b>COMMUNICATION</b>													
Lavoie McCoy Kohl	# 1741	2024-02-21	Sébastien Pélissier Directeur général	Agent aux communications	C20240101	Cadres	Permanent	Kysete Wash	X	675.00	2024-08-23	2024-08-23	Démission
<b>URBANISME</b>													
Carlin Sylvie	# 1754	2024-04-29	Mégane Grouin Directrice Urb et Env	Chargé de projet développement et lotissement	C20240302	Cadres	Temporaire		X	840.00	2024-08-29	2024-08-16	Fin d'emploi
Graham-Léves Cassandre	# 1749	2024-04-08	Mégane Grouin Directrice Urb et Env	Commiss senior	C20240301	Coûts blancs	Permanent	Séphanie Grouel-Couture	X	315.00	2024-05-14		
St-Arnaud Paquette Mélissa	# 1748	2024-04-08	Mégane Grouin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C20240202	Coûts blancs	Temporaire		X	362.00	2024-05-14		
<b>LOISIRS - CULTURE</b>													
Bouanger Maxime	# 1636	2021-11-16	Guy Bruneau Chef de service	Commiss aux loisirs	C20240102	Coûts blancs	Permanent	Josée Asselin	X	47.50	2024-08-29		Fin probatoir et permanence
Bentley Line	# 1595	2023-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coûts blancs	Temporaire	N/A	X	432.25	2021-08-11		
Bis Meghans	# 1759	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	C20240303	Coûts blancs	Temporaire			891.00	2024-08-29		
Charon-Lalanc Blanka	# 1615	2024-02-19	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	C20240106	Coûts blancs	Temporaire	Mélodie Laflovière	X	73.90	2024-08-29		Fin probatoir et permanence
Cloutier Aline	# 1750	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	801.25	2024-07-09		
Comber Lailie	# 1598	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coûts blancs	Temporaire	N/A	X	230.25			
Côté Audrey	# 1761	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animatrice camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	775.00	2024-07-09		
Dupuis Guillaume	# 1762	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	794.25	2024-07-09		
Dural Méla	# 1763	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animatrice camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	774.25	2024-07-09		
Filion Lydia	# 1767	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animatrice camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	829.50	2024-07-09		

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PPT (2024-08-03) Coûts blancs - 916 h - Coûts bleus - 1598 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Départ au comité général DU conseil	Date effective	Autres
Fleury Ève	# 1754	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	775.00	2024-07-09		
Hodkin Élis Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	C20230602	Coûts blancs	Temporaire	N/A	X	773.25			
Karsdag Thais	# 1704	2022-09-26	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	Sans concours	Coûts blancs	Temporaire	N/A	X	518.50	2022-11-08		
Landy Françoise	# 1173	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	C20240702	Coûts blancs	Temporaire	N/A		910.00	2024-08-29		
Mola Tammy	# 1765	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	793.25	2024-07-09		
Pittion Jack	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	C20240702	Coûts blancs	Temporaire	N/A		910.00	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Philippe Chantal	# 1305	2022-10-17	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	Sans concours	Coûts blancs	Temporaire	N/A	X	122.50	2024-08-29		Fin probatoir et permanence
Raymond Loïc	# 1740	2024-01-22	Guy Bruneau Chef de service	Préposé à la programmation des loisirs	C20230601	Coûts blancs	Permanent	N/A	X	104.00	2024-08-29		Fin probatoir et permanence
Tartaglin Maëlle	# 1756	2024-05-08	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	C20240303	Coûts blancs	Temporaire		X	807.50	2024-07-09		
Trotter Zack	# 1766	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	791.75	2024-07-09		
Vandell Nataïya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C20240701	Autres	Temporaire		X	1040.00	2024-07-09		
Vandell Santhee	# 1629	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	840.00	2021-08-30		
<b>INCENDIE</b>													
Kuhler Pierre-Yves	# 1771	2024-07-29	Gilles Veillemain Directeur incendie	Chef aux opérations	C20240901	Cadres	Permanent			885.00	2024-08-29		
Chablain-Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Couchéne Maxime	# 1751	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Coulurier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Dorion Samuel	# 1747	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Gilinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Landy Dominic	# 1770	2024-08-24	Gilles Veillemain Directeur incendie	Chef aux opérations	C20240901	Cadres	Permanent			802.50	2024-08-29		
Non Marc-Antoine	# 1744	2024-03-19	Gilles Veillemain Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16	2024-08-15	Démission

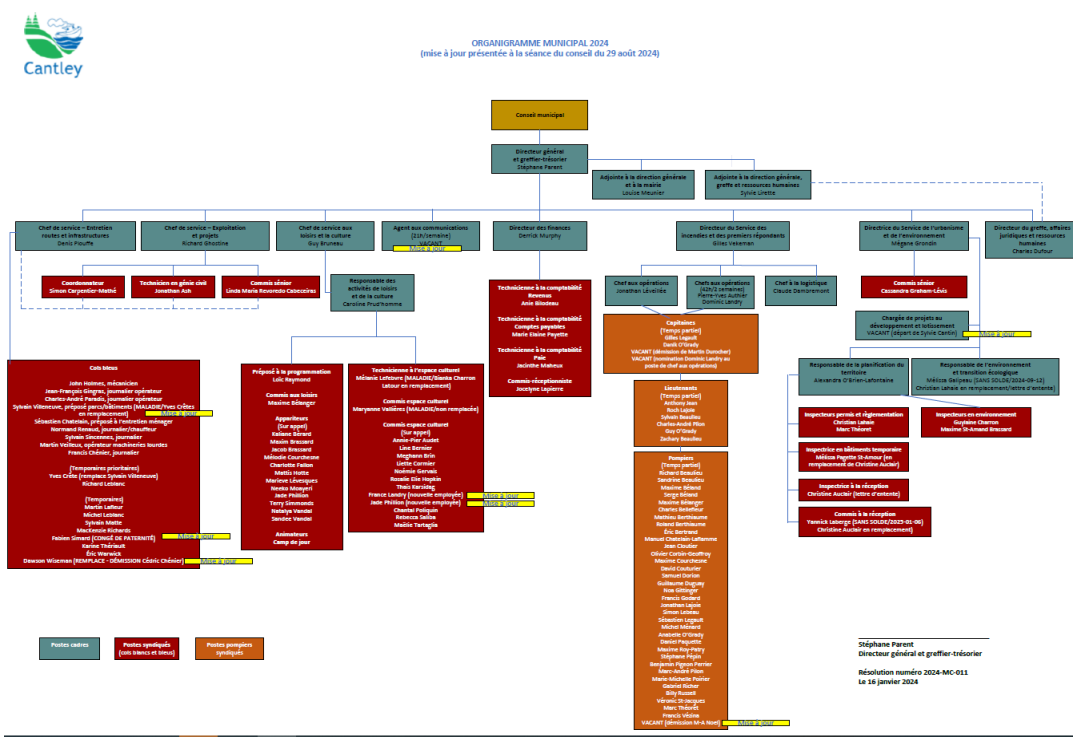
# Le 29 août 2024

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Moût du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des ascendants judiciaires	Période probatoire à faire PPT (2024-08-03) Cole blancs - 910 h - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Départ au comité général ou conseil	Date effective	Autres
Pigeon Pierre Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Pilon Marc-André	# 1757	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Thériault Marc	# 1745	2024-03-19	Gilles Vekeman Directeur incendie	Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X		2024-02-16		
Lévesque Jonathan	# 1458	2024-01-16	Gilles Vekeman Directeur incendie	Chef aux opérations	C202310001	Cadres	Permanent	N/A	X	-108.00	2024-08-29		Fin probatoir et permanent

Date

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Mis à jour - Conseil municipal du 2024-08-29



Point 8.1

## 2024-MC-190 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 19 août 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 19 août 2024 se répartissant comme suit : un montant de 862 521,49 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 894 343,22 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 756 864,71 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 29 août 2024

Point 8.2      2024-MC-191      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 21 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 21 août 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 21 août 2024 pour un montant de 394 467,97 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3      2024-MC-192      VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour défaut de paiement de taxes le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, entame les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 5 décembre 2024, les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2022;

QUE d'ici le 5 décembre 2024, les propriétés ayant fait l'objet de paiements couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe des immeubles dont le compte est en arrérage depuis ou avant 2022 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 29 août 2024

Point 8.4      2024-MC-193      NOMINATION D'UN OFFICIER POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2024

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-192 adoptée le 29 août 2024, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 5 décembre 2024 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2022, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la Municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances ou son représentant légal, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley les immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley lors de la vente qui se tiendra le 5 décembre 2024 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5      2024-MC-194      INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE ET PAR SECTEURS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité de Cantley peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité de Cantley peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité de Cantley peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 29 août 2024**

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil exprime son intention d'établir conformément aux dispositions des articles 244.64. et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes et 244.64.10 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ,c. F-2.1)*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**      **2024-MC-195**      **RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - CHEMIN FLEMING (DOSSIER NO XGY48723 - GDM - 20221025-010) ET ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 2022-MC-294 ET 2023-MC-247**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-294 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil autorisation le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération (dossier no XGY48723 - GDM - 20221025-010);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-247 adoptée le 10 octobre 2023, le conseil demandait un délai supplémentaire pour exécuter les travaux de réfection du chemin Fleming (dossier no XGY48723 - GDM - 20221025-010);

CONSIDÉRANT le départ des personnes mandatées à traiter ledit dossier (dossier no XGY48723 - GDM - 20221025-010);

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent nécessaire de formuler une nouvelle demande d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales sont de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

Le 29 août 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux sur le chemin Fleming de la montée de la Source à la rue Hamilton sur une longueur approximative de 750 mètres;

NOM DU CHEMIN	TRONÇON	TYPE DE ROUTE LOCALE
Chemin Fleming	De la montée de la Source à la rue Hamilton	Local 2

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de représentant de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération et confirme son engagement à réaliser les travaux sur le chemin Fleming de la montée de la Source à la rue Hamilton sur une longueur approximative de 750 mètres (dossier no XGY48723 - GDM - 20221025-010), selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit les résolutions numéros 2022-MC-294 et 2023-MC-247;

QUE le conseil autorise MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et David Gomes, maire, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2024-MC-196

**RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - PONCEAUX SUR LE CHEMIN SAINT-AMOUR (DOSSIER NO KZG93372 -GDM-20210611-31) ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2021-MC-128 ET 2022-MC-247**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-128 adoptée le 13 avril 2021, le conseil autorisation le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération (dossier no KZG93372 - GDM-20210611-31);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-247 adoptée le 30 août 2022, le conseil demandait un délai supplémentaire pour exécuter les travaux (dossier no KZG93372 - GDM-20210611-31);

CONSIDÉRANT le départ des personnes mandatées à traiter ledit dossier (dossier no KZG93372 - GDM-20210611-31);

**Le 29 août 2024**

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent nécessaire de formuler une nouvelle demande d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales sont de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin suivant:

NOM DU CHEMIN	TYPE DE ROUTE LOCALE
Ponceaux - Chemin Saint-Amour	Local 2

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de représentant de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération et, confirme son engagement à réaliser les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Saint-Amour (dossier no KZG93372 - GDM-20210611-31), selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit les résolutions numéros 2021-MC-128 et 2022-MC-247;

QUE le conseil autorise MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et David Gomes, maire, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 29 août 2024

Point 9.3

2024-MC-197

**RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - MONTÉE SAINT-AMOUR PHASE 2 (DOSSIER NO QNQ64966, GDM-20221025-010) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-MC-295**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-295 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil autorisation le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération (dossier no QNQ64966 - GDM-20221025-010);

CONSIDÉRANT le départ des personnes mandatées à traiter ledit dossier (dossier no QNQ64966 - GDM-20221025-010);

CONSIDÉRANT QUE les parties jugent nécessaire de formuler une nouvelle demande d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets redressement et accélération auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales sont de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- L'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux sur la montée Saint-Amour du chemin Lamoureux jusqu'à 240 mètres au sud du chemin Vigneault sur une longueur approximative de 1600 mètres;

NOM DU CHEMIN	TRONÇON	TYPE DE ROUTE LOCALE
Montée Saint-Amour Phase 2	Du chemin Lamoureux jusqu'à 240 m au sud de l'intersection du chemin Vigneault	Local 2

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de représentant de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

**Le 29 août 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Accélération et, confirme son engagement à réaliser les travaux de la montée Saint-Amour phase 2 (dossier no QNQ64966 - GDM-20221025-010), selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2022-MC-295;

QUE le conseil autorise MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et David Gomes, maire, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2024-MC-198

**RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont sur des routes locales de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux sur le chemin Townline :

Nom du chemin	Tronçon	Type de route locale
Chemin Townline	De la route 307 à la rue de la Terre-Rouge	Locale 2

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de représentant de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

**Le 29 août 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Redressement et Sécurisation, et confirme son engagement à réaliser les travaux sur le chemin Townline, de la route 307 à la rue de la Terre-Rouge, selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil autorise MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et David Gomes, maire, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**      **2024-MC-199**      **ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DOSSIER JZC43466 - 82020 (7) 20240429-001 - RUES DE CHAMONIX EST, DU COMMANDEUR ET D'OSLO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE, le 15 juillet 2024, la vice-première ministre, Mme Geneviève Guilbault, adressait à la Municipalité de Cantley une lettre confirmant une aide financière au montant maximal de 25 000 \$ - dossier JZC43466 - 82020 (7) - 20240429-001;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, à savoir :

- rue de Chamonix Est (reprofilage de fossés - 630 mètres);
- rue du Commandeur (3 ponceaux transversaux); et
- rue d'Oslo (4 ponceaux transversaux);

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la Municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Le 29 août 2024**

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 83 267,52 \$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés (de Chamonix Est, du Commandeur et d'Oslo) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil autorise MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et David Gomes, maire, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2024-MC-200**

**ENTÉRINEMENT DE L'AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN HOGAN ET DE LA RUE CHAMONIX EST - CONTRAT NO 2020-60**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-444 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait un contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2020-60 prévoyait que les travaux soient effectués au courant de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à plusieurs reprises des changements importants aux plans de réfection de la rue Chamonix Est qui n'étaient pas prévus au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite lancer l'appel d'offres en août 2024 et réaliser les travaux durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence propose un avenant au montant de 12 700 \$, taxes en sus, pour l'ajustement des plans et devis et l'émission pour soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'avenant proposé par la firme Équipe Laurence au montant de 12 700 \$, taxes en sus, pour l'ajustement des plans et devis et l'émission pour soumission pour le projet de réfection de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

**Le 29 août 2024**

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 651-21.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10. LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

**Point 11.1 2024-MC-201 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL - 23, CHEMIN VIGNEAULT - LOT 4 074 391 - DOSSIER 2024-20014**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20014) pour la propriété située au 23, chemin Vigneault, lot 4 074 391, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant de 12,82 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel alors que l'article 6.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul avant minimale de 15 mètres;
- Permettre une marge de recul latérale gauche de 5,60 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel alors que l'article 6.6.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul latérale minimale de 8 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie et que la présente demande répond à tous les critères d'évaluation prévue à cette fin soit par le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 273-05* ou par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan d'implantation projeté réalisé par Charles Bérubé, arpenteur-géomètre, révisé le 16 juillet 2024 et portant la minute 309 accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il devra abandonner son projet d'agrandissement, car en raison de la topographie accidentée du lot 4 074 391, il n'y a pas d'espace constructible où un agrandissement du bâtiment principal peut être réalisé sans déroger à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE 74 % de la superficie totale du lot 4 074 391 est en pente abrupte ayant une inclinaison moyenne de 34 %;

CONSIDÉRANT QUE la forme étroite de la portion avant du lot contribue également à limiter l'espace constructible situé à l'extérieur d'une pente abrupte;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car l'agrandissement proposé ne sera pas visible depuis la propriété directement concernée soit celle située au 19, chemin Vigneault puisqu'un épais écran végétal sépare les deux propriétés et que la propriété du 19, chemin Vigneault est implantée beaucoup en recul;

**Le 29 août 2024**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 19, chemin Vigneault a signé une déclaration indiquant que l'agrandissement proposé ne l'incommoderait pas;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la propriété du 30, chemin Vigneault située en face de la propriété visée par la présente demande est une portion vacante occupée par un vaste milieu humide et que le lot voisin situé à la droite du 23, chemin Vigneault est un lot vacant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisqu'aucune norme environnementale ou en lien avec le bien-être n'est visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure (dossier 2024-20014) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 23, chemin Vigneault, lot 4 074 391, ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant de 12,82 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel alors que l'article 6.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul avant minimale de 15 mètres;
- Permettre une marge de recul latérale gauche de 5,60 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel alors que l'article 6.6.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul latérale minimale de 8 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20014) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 23, chemin Vigneault, lot 4 074 391, ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant de 12,82 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel alors que l'article 6.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul avant minimale de 15 mètres;
- Permettre une marge de recul latérale gauche de 5,60 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel alors que l'article 6.6.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une marge de recul latérale minimale de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 29 août 2024

Point 11.2      2024-MC-202      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE HORS TERRE EN COUR AVANT - 75, RUE DU DOMAINE-CHAMPÊTRE - LOT 2 931 475 - DOSSIER 2024-20020

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20020) pour la propriété située au 75, rue du Domaine-Champêtre, lot 2 931 475, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit l'implantation d'une piscine uniquement dans les cours latérales et arrière;
- Permettre l'implantation d'une terrasse en cour avant alors que l'article 8.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit l'implantation d'une terrasse uniquement dans les cours latérales et arrière.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie et que la présente demande répond à tous les critères d'évaluation prévue à cette fin soit par le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 273-05* ou par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation réalisé par FB concept en date du 25 juin 2024 qui accompagne la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, car l'espace où la réglementation permet l'implantation d'une piscine sur le lot 2 931 475 est extrêmement restreint et cette espace est difficilement aménageable ainsi le projet devra autrement être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 931 475 est un lot transversal comportant deux cours avant limitants ainsi l'espace où il est permis d'implanter une piscine à une superficie représentant 12 % de la superficie totale du lot et considérant que cet espace soit composé d'une topographie très accidentée;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une piscine conformément à la réglementation sur le lot 2 931 475 serait dommageable pour la propriété notamment par la modification démesurée de la topographie naturelle du sol, l'important déboisement d'arbres matures ainsi que la nécessité de déplacer l'installation septique existante à un autre endroit sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la piscine proposée ne sera pas visible de la voie de circulation ou de toute autre propriété voisine en raison du dense écran végétal situé au pourtour de la piscine ainsi que des grandes marges de recul proposées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisqu'aucune norme environnementale ou en lien avec le bien-être n'est visée par la présente demande et cette demande contribue à préserver le lot dans son état naturel;

**Le 29 août 2024**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure (dossier 2024-20020) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 75, rue du Domaine-Champêtre, lot 2 931 475, ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit l'implantation d'une piscine uniquement dans les cours latérales et arrière;
- Permettre l'implantation d'une terrasse en cour avant alors que l'article 8.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit l'implantation d'une terrasse uniquement dans les cours latérales et arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20020) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 75, rue du Domaine-Champêtre, lot 2 931 475, ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit l'implantation d'une piscine uniquement dans les cours latérales et arrière;
- Permettre l'implantation d'une terrasse en cour avant alors que l'article 8.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit l'implantation d'une terrasse uniquement dans les cours latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3**      **2024-MC-203**      **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 665-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-05**

M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24 et remplaçant le règlement numéro 273-05.

**Point 11.4**      **2024-MC-204**      **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 665-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-05**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ C A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

**Le 29 août 2024**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser le *Règlement numéro 273-05* sur les dérogations mineures afin :

- de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67, modifiant les conditions d'admissibilité d'une demande de dérogation mineure, ainsi que le processus de cheminement d'une demande;
- de bonifier la documentation requise;
- de se doter d'un cadre clair;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de permettre, à certaines conditions, des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été préalablement constitué conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion 2024-MC-203 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 29 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro 665-24 remplaçant le règlement numéro 273-05.

QU'une assemblée publique de consultation, tel que requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit fixée selon les normes établies à cette loi.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 665-24  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-05**

---

**CHAPITRE 1  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES**

**SECTION 1.1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**Article 1.1.1 : Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur les dérogations mineures » et le numéro 665-24.

**Article 1.1.2 : Définition**

1. Le mot « MUNICIPALITÉ » désigne la Municipalité de Cantley;
2. Le mot « CONSEIL » désigne le conseil de la Municipalité;

**Le 29 août 2024**

3. L'abréviation « P.P.C.M.O.I. » désigne un Projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble;
4. L'abréviation « C.C.U. » désigne le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Cantley;
5. L'expression « PLAN D'URBANISME » signifie le plan d'urbanisme du territoire de la Municipalité au sens des articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **Article 1.1.3 : Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 273-05, intitulé « *règlement sur les dérogations mineures* », ainsi que tous ses amendements.

#### **Article 1.1.4 : Portée du règlement et territoire assujetti**

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Cantley.

#### **Article 1.1.5 : Concurrence avec d'autres règlements ou des lois**

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi, règlement, code ou directive du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

#### **Article 1.1.6 : Adoption partie par partie**

Le conseil municipal de Cantley déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

### **SECTION 1.2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Article 1.2.1 : Administration et application du règlement**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du conseil municipal.

#### **Article 1.2.2 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le règlement relatif aux permis et certificats.

#### **Article 1.2.3 : Infractions et pénalités**

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais, tel que prescrit au Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

### **SECTION 1.3 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**Le 29 août 2024**

**Article 1.3.1 : Règle d'interprétation du texte**

De façon générale, l'interprétation du texte doit respecter les règles suivantes :

1. La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte;
2. Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles, figures et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, contenus dans ce règlement et auxquels il y est référé, en font partie intégrante à toutes fins que de droit;
3. Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit;
4. L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
5. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
6. Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire;
7. Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue ainsi que le mot « peut » conserve un sens facultatif;
8. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne morale ou physique;

**Article 1.3.2 : Règle de préséance d'une disposition**

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
2. La disposition la plus restrictive ou prohibitive prévaut à moins d'une mention contraire, expresse ou particulière;
3. En cas d'incompatibilité entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut;
4. En cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression tel un tableau, diagramme, graphique, symbole, figure, le texte prévaut;
5. En cas d'incompatibilité entre une donnée d'un tableau et celle d'un graphique, d'une figure, d'un plan ou d'un croquis, la donnée du tableau prévaut;
6. En cas d'incompatibilité entre un nombre écrit en lettres et en chiffres, celui écrit en lettres prévaut;
7. En cas d'incompatibilité entre le Règlement de zonage et le présent règlement, le Règlement de zonage prévaut.

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

**Le 29 août 2024**

### **Article 1.3.3 : Unités de mesure**

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international (mètres, centimètres, etc.).

### **Article 1.3.4 : Numérotation**

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

1. Chapitre
- 1.1 Section
- 1.1.1 Article
- Alinéa
- 1.Paragraphe
- a) Sous-paragraphe

### **Article 1.3.5 : Terminologie**

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement de zonage*.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

### **SECTION 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 2.1.1 : Recevabilité d'une demande de dérogation mineure**

Une demande de dérogation mineure est recevable et peut être formulée :

1. Au moment d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation pour un nouvel ouvrage ou une nouvelle construction;
2. Au moment d'une demande de permis de lotissement;
3. Lorsque les travaux sont en cours ou déjà exécutés et que le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour la réalisation de ces travaux et les a effectués de bonne foi;
4. Lorsque la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements de construction, de lotissement et de zonage, ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure. Dans le cas d'une construction ou d'un bâtiment projeté et dont la réalisation nécessite plusieurs dérogations, celles-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une seule et même demande;
5. Lorsque la demande concerne uniquement des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure tel que défini au présent Règlement;

#### **Article 2.1.2 : Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure**

Toutes dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf les dispositions réglementaires relatives :

1. Aux usages;
2. À la densité d'occupation au sol, exprimée en logements par hectare;

**Le 29 août 2024**

3. Au nombre de logements minimal ou maximal autorisé par bâtiment;
4. À la hauteur en étage d'un bâtiment principal;
5. Aux rives et au littoral;
6. Aux milieux humides, incluant la bande de protection;
7. Aux zones inondables;
8. Aux zones sujettes à des mouvements de terrain ou aux éboulis;
9. À la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
10. À toutes dispositions servant à régir des activités, constructions ou ouvrages compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;
11. À toutes dispositions servant à régir les activités, constructions ou ouvrages compte tenu de la proximité d'un lieu où la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

#### **Article 2.1.3 : Condition d'approbation**

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
2. La dérogation doit être mineure;
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
5. Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Cantley;
6. Une dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

### **SECTION 2.2 : CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

#### **Article 2.2.1 : Dépôt d'une demande de dérogation mineure**

Le requérant d'une demande assujettie de dérogation mineure doit déposer sa demande par écrit sur le formulaire prévu à cette fin, auprès du fonctionnaire désigné en plus des plans et documents requis à l'article 2.2.2 du présent règlement.

**Le 29 août 2024**

**Article 2.2.2 : Contenu d'une demande de dérogation mineure**

Le requérant doit accompagner sa demande de dérogation mineure des renseignements et documents suivants. Les plans doivent être à l'échelle exacte et métrique :

1. Le formulaire fourni par la Municipalité rempli et dûment signé par le propriétaire ou un mandataire autorisé;
2. Une procuration signée par le propriétaire, dans le cas d'une demande faite par un mandataire;
3. Les noms, prénoms, adresses, numéro de téléphone et adresse courriel du requérant et du propriétaire;
4. L'identification de l'immeuble visé;
5. Une description de la nature de la dérogation demandée;
6. Une description des raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux règlements en vigueur;
7. Une description du préjudice causé au requérant, autre que financier ou de commodité, découlant de l'application stricte du règlement;
8. Les raisons pour lesquelles la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
9. Des photographies claires et récentes de l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure et permettant de bien identifier la dérogation demandée;
10. Dans le cas d'une construction déjà érigée, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre démontrant clairement la nature de la dérogation demandée;
11. Un plan projet d'implantation réalisé et signé par un arpenteur-géomètre dans le cas d'une demande de dérogation mineure relative à une distance ou une superficie pour une construction ou bâtiment projeté. Ce plan, à jour, doit illustrer :
  - a. Le terrain et les ouvrages en cause, la dérogation demandée et, s'il y a lieu, les terrains voisins avec leur construction;
  - b. Les courbes de niveaux du terrain;
  - c. Les contraintes naturel et anthropique;
  - d. La superficie de déboisement existante et/ou projeté;
  - e. La localisation et le nombre d'espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), pour une construction autre qu'unifamiliale ou bifamilial;
12. Un plan projet de lotissement fait et signé par un arpenteur-géomètre dans le cas d'une demande de dérogation mineure relative à une superficie, une profondeur ou une largeur minimale d'un lot. Ce plan, à jour, doit illustrer :
  - a. Le terrain, avec ses dimensions, sa superficie et sa pente naturelle moyenne, et les constructions existantes ou projetés, le cas échéant, avec les distances par rapport aux limites de terrains;

**Le 29 août 2024**

13. Toute autre information connexe requise pour fins de compréhension de la demande.

Le fonctionnaire désigné peut également :

1. Exiger du propriétaire qu'il fournisse, à ses frais, tout autre renseignement, détail, plan ou attestation professionnelle (incluant les sceaux et signatures originales du professionnel qui les aura préparés), de même qu'un rapport présentant les conclusions et recommandations relatives au projet nécessaire à la complète compréhension de la demande ou pour s'assurer du parfait respect des différentes dispositions de tout règlement pertinent ou pour s'assurer que la sécurité publique ou l'environnement ne seront pas indument mis en cause;
2. Dispenser le requérant de fournir l'un ou l'autre des renseignements, détails, documents ou attestations professionnelles spécifiés dans le présent règlement lorsque de l'avis du fonctionnaire désigné, leur absence n'entraverait en rien la complète compréhension de la demande, le respect des différents règlements municipaux ou ne mettrait pas en cause la sécurité publique ou l'environnement.

#### **Article 2.2.3 : Tarification d'une demande de dérogation mineure**

Le requérant doit accompagner sa demande de dérogation mineure des frais exigés au règlement portant sur la tarification en vigueur.

Les frais couvrent les frais pour l'étude de la demande. Elle n'est pas remboursable, quel que soit le résultat réservé à la demande.

Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

#### **Article 2.2.4 : Demande complète**

La demande de dérogation mineure est considérée comme complète lorsque les frais exigés ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

Le fonctionnaire désigné vérifie si la demande est complète et si la demande est conforme aux conditions de recevabilité édicté au présent règlement.

À la demande du fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque la demande de dérogation mineure envisagée n'est pas conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas partie de la demande, le fonctionnaire désigné avise le requérant dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande complète.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de sa demande est interrompue et l'averti que sa demande sera transmise au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) seulement lorsqu'il aura fourni les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

#### **Article 2.2.5 : Transmission de la demande au C.C.U.**

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de la demande, la demande est transmise au C.C.U. pour avis, dans les 60 jours qui suivent la fin de la vérification par le fonctionnaire désigné.

**Le 29 août 2024**

#### **Article 2.2.6 : Étude et recommandation du C.C.U.**

Le C.C.U. étudie la demande et peut demander du fonctionnaire désigné, ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Le C.C.U. formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des objectifs et critères d'évaluation pertinents prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que des conditions d'approbation prescrit dans le présent règlement, et le transmet au conseil municipal.

#### **Article 2.2.7 : Avis public**

Le greffier-trésorier, de concert avec le conseil municipal, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions de l'article 431 du *Code municipal*. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi du l'aménagement et l'urbanisme*, soit :

1. Indiquer la date, l'heure, le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée;
2. Contenir la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;
3. Mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à la demande.

#### **Article 2.2.8 : Décision du conseil**

Après avoir reçu la recommandation du C.C.U. et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande, le Conseil rend sa décision à la date mentionnée dans l'avis public par résolution dont une copie doit être transmise au requérant et une copie au C.C.U.

La résolution par laquelle le Conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, en regard des compétences de la Municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

#### **Article 2.2.9 : Transmission d'une décision à la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

Lorsque le Conseil accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la Municipalité transmet une copie de la résolution à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Si le Conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

1. Imposer toute condition, à l'égard des compétences de la Municipalité, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
2. Modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal;
3. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**Le 29 août 2024**

Dans ce cas, une copie de la résolution de la MRC est transmise à la Municipalité. Cette dernière transmet une copie de cette résolution au requérant.

**Article 2.2.10 : Émission du permis ou du certificat**

Sur présentation d'une copie de la résolution accordant la dérogation mineure, le fonctionnaire désigné délivre au requérant le permis ou le certificat requis lorsque tous les documents requis sont déposés et conformes aux règlements d'urbanisme.

Les conditions relatives à l'acceptation de la demande de dérogation mineure doivent être remplies ou réalisées, lorsque prévue à l'intérieur de la résolution du conseil, avant la délivrance d'un permis ou certificat relatif à une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

**Article 2.2.11 : Délai de validité**

À la suite d'un délai de 24 mois après l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même objet peut être formulée.

Le délai mentionné au présent article ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de régulariser une situation existante.

**CHAPITRE 3  
DISPOSITIONS FINALES**

**SECTION 3.1 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 3.1.1 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Point 11.5

2024-MC-205

**NOMINATION DE M. VINCENT GENDRON ROSSIGNOL À TITRE DE MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-121 adoptée le 14 mai 2024, le conseil acceptait la démission de Mme Sarah Thivierge à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

**Le 29 août 2024**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-122 adoptée le 14 mai 2024, le conseil remerciait et confirmait la fin de mandat de Mme Nadine Olafsson et M. Charles Allard à titre de membres citoyens au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir trois (3) postes à titre de membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-179 adoptée le 9 juillet 2024, le conseil autorisait l'embauche de Mmes Caroline Gagné et Fabienne Lafleur à titre de membres citoyennes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Vincent Gendron Rossignol de se joindre à titre de membre citoyen, ce qui compléterait la composition du comité, soit de sept (7) membres, à savoir un (1) élu et six (6) citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Vincent Gendron Rossignol à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 30 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2024-MC-206 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 6E ÉDITION DE LA JOURNÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA MAISON DES COLLINES - MERCREDI 9 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley appuie la Maison des Collines, un centre de soins palliatifs sur le territoire des Collines et qu'il s'agit d'un projet régional;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été déposée le 14 août 2024 dans le cadre de la levée de fonds organisé par le restaurant au Vieux Duluth à Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'octroyer un montant de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une commandite au montant de 1 500 \$ à la Maison des Collines, centre en soins palliatifs sur le territoire des Collines, dont l'événement se tiendra le mercredi 9 octobre 2024;

**Le 29 août 2024**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-972 « Subventions - Divers organismes - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18. PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19. 2024-MC-207 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 29 août 2024 soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

---

David Gomes  
Maire

---

M. Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 29 août 2024

Signature : \_\_\_\_\_